



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 127 - AOUT 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014211-0003 - ARRETE N ° 2014/ DT75/112 AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN	1
Décision N °2014209-0012 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la Résidence Gobelins (Les Intemporelles)	4
Décision N °2014211-0004 - décision tarifaire n °1423 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'EHPAD korian jardin d'alésia	9
Décision N °2014211-0005 - décision tarifaire n °1186 portant fixation de la dotation globale de financement de l'EHPAD korian- médica "Terrasses du XXè"	14

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014211-0002 - Arrêté n °ANDRHD2014070003 modifiant l'arrêté n °ANDRHD2014060001 fixant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections le 4 décembre 2014 des représentants des personnels aux CAP, au CTEC et aux CTEL des GH, hôpitaux hors GH et des PIC de l'AP- HP.	19
---	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014211-0001 - Récépissé de déclaration SAP 803670231 - ROUFFET Nadine	24
Autre N °2014212-0004 - Récépissé de déclaration SAP 803449701 - TOURE Abdallah	26
Autre N °2014212-0005 - Récépissé de déclaration SAP 477795405 - SYMPHONIA	28
Autre N °2014212-0006 - Récépissé de déclaration SAP 488755646 - MAISON DES SERVICES A LA PERSONNE	30
Autre N °2014213-0002 - Récépissé de déclaration SAP 326507548 - L'ECOLE MODERNE	32
Décision N °2014174-0020 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire Chauffeur & Go	34

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014205-0022 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN PAULOWNIA SITUE 39 RUE DU MOULIN VERT DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT	37
Arrêté N °2014212-0003 - Arrêté fixant les conditions de navigation des bateaux dans le bras de la Cité de la Seine à Paris le lundi 25 août 2014 de 21h15 à 22h15.	39
Arrêté N °2014212-0007 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ACER SITUE 10 RUE EUGENE VARLIN DANS LE 10EME ARRONDISSEMENT	42
Arrêté N °2014212-0008 - ARRETE AUTORISANT LES ABATTAGES DE 11 ARBRES SITUES DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT	44

75 - Préfecture de police de Paris

Autre N °2014213-0001 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 04 juin 2014.	46
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014212-0012 - arrêté organisant la suppléance du préfet de la région
Ile de France, préfet de Paris

..... 55



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014211-0003

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 30 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE N ° 2014/ DT75/112
AUTORISANT LA DETENTION ET LA
DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR
UN MEDECIN PROPHARMACIEN

Délégation territoriale de Paris
Pôle Ambulatoire, Innovation et
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Hervé DAMON

Téléphone : 01 44 02 09 28
Télécopie : 01 44 02 09 57
Courriel : herve.damon@ars.sante.fr

Réf : 1-095/ 2014 /

**ARRETE N° 2014/DT75/112
AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION
DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9, R. 6325-1 et R.6325-2 ;
- VU l'arrêté n° DS-2014-098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU le courrier du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de la MFPASS – 6 rue de Richemont, 75013 Paris, reçu le 13 juin 2014, sollicitant l'autorisation de confier, à titre dérogatoire, la gestion et la délivrance de médicaments au centre Emergence au Dr Xavier AKNINE ;
- VU l'inscription du Dr Xavier AKNINE dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10001151033 ;
- VU l'avis du département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en date du 25 juillet 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Dr Xavier AKNINE est autorisé, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du CSAPA de la MFPASS, sur le site Emergence espace Tolbiac, 6 rue de Richemont, 75013 PARIS.

ARTICLE 2

Cette autorisation est donnée pour assurer les activités précitées et ne concerne que les médicaments et produits cités dans l'article D 3411-1.

ARTICLE 3

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 4

Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservées et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.

ARTICLE 5

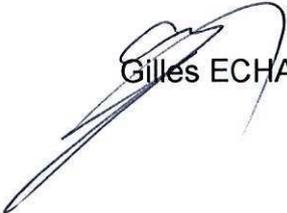
Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 6

Le Délégué territorial de Paris de l'agence régionale d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JUIL. 2014**

Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014209-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2014 de
la Résidence Gobelins (Les Intemporelles)

DECISION TARIFAIRE N° 1273 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
RESIDENCE GOBELINS - 750040149

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 12/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE GOBELINS (750040149) sis 40, R LEBRUN, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE GOBELINS (750040099);
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE GOBELINS (750040149) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 384 733.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 384 733.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 394.44 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

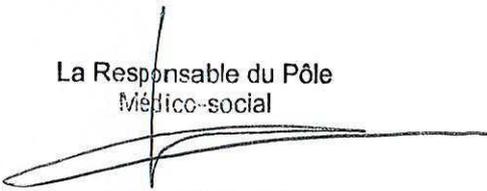
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS RESIDENCE GOBELINS» (750040099) et à la structure dénommée RESIDENCE GOBELINS (750040149).

FAIT A PARIS

, LE 28 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

2014-08-01

Tarif journalier soins G11 1 et 2
Tarif journalier soins G11 3 et 4
Tarif journalier soins G11 5 et 6
Tarif journalier H1
Tarif journalier A1

1. Les tarifs journaliers de soins suivants sont applicables à compter du 1er août 2014. Les tarifs journaliers de soins G11 1 et 2 sont de 120 \$, les tarifs journaliers de soins G11 3 et 4 sont de 100 \$, les tarifs journaliers de soins G11 5 et 6 sont de 80 \$, le tarif journalier H1 est de 150 \$ et le tarif journalier A1 est de 100 \$.

2. Les tarifs journaliers de soins G11 1 et 2 sont applicables aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ont un revenu annuel net imposable de moins de 20 000 \$ et qui ne sont pas admissibles à l'aide sociale.

3. Les tarifs journaliers de soins G11 3 et 4 sont applicables aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ont un revenu annuel net imposable de moins de 20 000 \$ et qui ne sont pas admissibles à l'aide sociale.

4. Les tarifs journaliers de soins G11 5 et 6 sont applicables aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ont un revenu annuel net imposable de moins de 20 000 \$ et qui ne sont pas admissibles à l'aide sociale.

5. Le tarif journalier H1 est applicable aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ont un revenu annuel net imposable de moins de 20 000 \$ et qui ne sont pas admissibles à l'aide sociale.

6. Le tarif journalier A1 est applicable aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ont un revenu annuel net imposable de moins de 20 000 \$ et qui ne sont pas admissibles à l'aide sociale.

2014 JUIL 31

PAR: [Signature]

[Signature]

[Signature]



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014211-0004

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n °1423 portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'EHPAD korian jardin d'alésia

DECISION TARIFAIRE N° 1423 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
MEDOTELS - 750004020

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 06/01/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MEDOTELS (750004020) sis 187, AV DU MAINE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658);
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/08/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MEDOTELS (750004020) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 334 627.83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 232 289.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	102 338.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 218.99 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.90
Tarif journalier HT	35.05
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS MEDOTELS» (250015658) et à la structure dénommée MEDOTELS (750004020).

FAIT A PARIS

LE 30 JUIN 2014

La Responsable du Pôle
Médico-social

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014211-0005

**signé par
Responsable du pôle médico- social**

le 30 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n ° 1186 portant fixation de la
dotation globale de financement de l'EHPAD
korian- médica "Terrasses du XXè"

DECISION TARIFAIRE N° 1186 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES TERRASSES DU 20ÈME - 750003642

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DU 20ÈME (750003642) sis 5, R DE L'INDRE, 75020, PARIS 20ÈME et géré par l'entité dénommée LES PARENTELES DE PARIS 20ÈME (750045775);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DU 20ÈME (750003642) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 819 694.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	819 694.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 307.83 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES PARENTELES DE PARIS 20EME» (750045775) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DU 20ÈME (750003642).

FAIT A

PARIS

, LE

30 JUL. 2014

La Responsable du Pôle
Médico-social

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014211-0002

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 30 Juillet 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté n °ANDRHD2014070003 modifiant l'arrêté n °ANDRHD2014060001 fixant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections le 4 décembre 2014 des représentants des personnels aux CAP, au CTEC et aux CTEL des GH, hôpitaux hors GH et des PIC de l'AP-HP.

**ARRÊTÉ N° ANDRHD2014070003 MODIFIANT
L'ARRÊTÉ N° ANDRHD2014060001**

LE DIRECTEUR GENERAL

fixant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections le 4 décembre 2014 des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, au comité technique central d'établissement et aux comités techniques locaux des groupes hospitaliers, des hôpitaux hors groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

I2014-1134

Le Directeur Général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, notamment l'article 5 ;
- VU le décret n° 2014-822 du 18 juillet 2014 relatif au comité technique d'établissement des établissements publics de santé ;
- VU le décret n°2014-820 du 18 juillet 2014 modifiant le décret n°2003-761 du 1^{er} août 2003 relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des CAP locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, des CTE des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, ainsi que des comités consultatifs nationaux ;
- VU l'arrêté n°ANDRHD2014050001 relatif aux élections professionnelles pour le renouvellement général du Comité Technique Central d'Etablissement et des Comités Techniques Locaux des groupes hospitaliers, des hôpitaux hors groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, et fixant la date et la durée du scrutin pour le renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires

VU l'instruction n° DGOS/RH3/2014/196 du 17 juin 2014 relative aux règles applicables aux élections aux commissions administratives paritaires locales et départementales et aux comités techniques des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;
Les organisations syndicales informées ;

La Secrétaire générale entendue ;

ARRETE

Article 1 - Le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris qui se tiendront le jeudi 4 décembre 2014 s'établit comme suit :

CAP	Sièges de titulaires	Sièges de suppléants	CAP	Sièges de titulaires	Sièges de suppléants
1	2	2	8	6	6
2	10	10	9	6	6
3	2	2	10	7	7
4	3	3	11	10	10
5	7	7	12	6	6
6	7	7	13	7	7
7	6	6	14	3	3

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels au comité technique central d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris qui se tiendront le jeudi 4 décembre 2014 s'établit comme suit :

CTEC	
Sièges de titulaires	15
Sièges de suppléants	15

Article 3 - Le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux comités techniques locaux des groupes hospitaliers, des hôpitaux hors groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris qui se tiendront le jeudi 4 décembre 2014 s'établit comme suit :

GROUPES HOSPITALIERS – HOPITAUX NON RATTACHES A UN GROUPE – POLES D'INTERET COMMUN	CTEL Titulaires	CTEL Suppléants
Siège	12	12
Service central des ambulances (SCA) Service central des blanchisseries (SCB) Sécurité, maintenance et services (SMS)	10	10
Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)	8	8
Centre de formation et de développement des compétences (CFDC)	10	10
Avicenne J. Verdier René Muret - Bigottini	15	15
Bicêtre P. Brousse A. Béclère	15	15
Bichat - C. Bernard Beaujon L. Mourier Bretonneau C. Richet	15	15
Cochin Hôtel-Dieu Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale Saint Vincent de Paul	15	15
Henri Mondor - A. Chenevier E. Roux G. Clemenceau Joffre - Dupuytren	15	15
Hôpital européen Georges Pompidou (HEGP) C. Celton Vaugirard - G. Pallez	15	15
Necker	15	15
Pitié-Salpêtrière C. Foix	15	15
Raymond Poincaré Hôpital Maritime de Berck A. Paré Sainte Périne - Rossini - Chardon Lagache	15	15
Lariboisière – F. Widal Saint Louis	15	15
Tenon Saint Antoine Rothschild A. Trousseau La Roche Guyon	15	15
Villemin – P. Doumer	8	8
Hospitalisation à domicile	10	10
Robert Debré	15	15
San Salvadour	10	10
Hôpital marin d'Hendaye	10	10

Article 4 - La Secrétaire générale, le directeur des ressources humaines et les directeurs des groupes hospitaliers, des hôpitaux hors groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

30 JUL. 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014211-0001

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 30 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 803670231 -
ROUFFET Nadine

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803670231
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 juillet 2014 par Madame ROUFFET Nadine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ROUFFET Nadine dont le siège social est situé 83, rue Verniaud 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803670231 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de raps à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre N°2014211-0001 - 01/08/2014



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014212-0004

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 31 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 803449701 -
TOURE Abdallah

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803449701
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 juillet 2014 par Monsieur TOURE Abdallah, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TOURE Abdallah dont le siège social est situé 26, rue de l'Argonne 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803449701 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014212-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 31 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 477795405 -
SYMPHONIA

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 477795405
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 juillet 2014 par Monsieur FRELET Daniel, en qualité de gérant, pour l'organisme SYMPHONIA dont le siège social est situé 164, rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 477795405 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre N°2014212-0005 - 01/08/2014



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014212-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 31 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 488755646 -
MAISON DES SERVICES A LA
PERSONNE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 488755646
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 31 juillet 2014 par Monsieur ALZON Brice, en qualité de responsable, pour l'organisme MAISON DES SERVICES A LA PERSONNE dont le siège social est situé 10, rue Saint Marc 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 488755646 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014213-0002

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 01 Août 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 326507548 -
L'ECOLE MODERNE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 326507548
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 1^{er} août 2014 par Monsieur MEURAILLON Cyril, en qualité de responsable réseau, pour l'organisme L'ECOLE MODERNE dont le siège social est situé 6, rue de l'école de médecine 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 326507548 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014174-0020

**signé par
pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur**

le 23 Juin 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire Chauffeur & Go



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la SCIC CHAUFFEUR & GO en date du 22 avril 2014 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la SCIC CHAUFFEUR & GO n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86723 Euros;

QU'au sein de la SCIC CHAUFFEUR & GO les dirigeants sont élus par les adhérents. ;

QUE, selon les documents fournis par la SCIC CHAUFFEUR & GO, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86723 Euros et s'élève à 20 017 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la SCIC CHAUFFEUR & GO sise 14 rue Thorel 75002 PARIS (Code APE 9609 Z- numéro SIREN : 528 910 334), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 23 juin 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur du Travail

Philippe BOURSIER

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014205-0022

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 24 Juillet 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN PAULOWNIA SITUE
39 RUE DU MOULIN VERT DANS LE
14EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un paulownia situé 39 rue du Moulin Vert
dans le 14ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **11 juin 2014** par **Monsieur et Madame TALLEUX**, en vue d'obtenir **l'abattage d'un paulownia situé 39 rue du Moulin Vert dans le 14ème arrondissement** ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du **8 juillet 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par Monsieur et Madame TALLEUX pour abattre un paulownia situé 39 rue du Moulin Vert dans le 14ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 11 juin 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à Monsieur et Madame TALLEUX.

Fait à Paris, le **24 JUL. 2014**
Par déléguation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014212-0003

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 31 Juillet 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté fixant les conditions de navigation des bateaux dans le bras de la Cité de la Seine à Paris le lundi 25 août 2014 de 21h15 à 22h15.



PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°2014212-0003
fixant les conditions de navigation des bateaux
dans le bras de la Cité de la Seine à Paris
le lundi 25 août 2014 de 21h15 à 22h15**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-207-5 du 25 juillet 2008 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière de Seine à Paris ;

Vu la demande de la mairie de Paris du 9 juillet 2014 sollicitant un arrêt de navigation dans le bras de la Cité le lundi 25 août 2014, afin de pas compromettre la projection monumentale sur la façade de l'hôtel de Ville dans le cadre de la commémoration du 70ème anniversaire de la libération de Paris;

Vu l'avis de Voies navigables de France (VNF) du 16 juillet 2014 ;

Considérant que l'arrêt de navigation demandé ne peut être accordé, compte-tenu du trafic intense de bateaux passagers empruntant ce bras en cette période de l'année et dans cette plage horaire ;

Considérant l'impact économique important qu'un tel arrêt occasionnerait sur l'activité des usagers ;

Considérant l'importance de la manifestation organisée par la mairie de Paris et la gêne que pourraient occasionner les dispositifs d'éclairage latéraux des bateaux et les commentaires touristiques sur le bon déroulement de celle-ci ;

Considérant la proposition alternative de VNF consistant à interdire aux usagers de la voie d'eau d'utiliser des dispositifs d'éclairages autres que ceux strictement nécessaires à la navigation et d'utiliser des dispositifs extérieurs de commentaires touristiques, dans le bras de la Cité.

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'usage des dispositifs d'éclairages autres que ceux strictement nécessaires à la navigation et l'usage des dispositifs extérieurs de commentaires touristiques seront interdits dans le bras de la Cité, entre le Pont Notre-Dame et le port de l'Hôtel de Ville, le lundi 25 août 2014 de 21h15 à 22h15.

ARTICLE 2 :

La brigade fluviale de la préfecture de police veillera à l'application de cette disposition.

ARTICLE 3 :

Un avis à la batellerie appelant à respecter cette disposition sera édité par Voies navigables de France et sera diffusé au plus tôt aux bateliers et usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 4 :

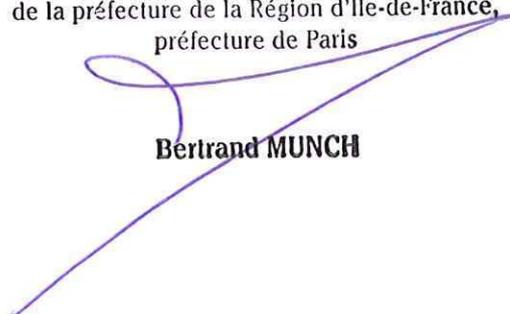
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le Directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 Juil. 2014**

Le Préfet, Secrétaire général
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris


Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014212-0007

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 31 Juillet 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ACER SITUE 10 RUE
EUGENE VARLIN DANS LE 10EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un acer situé 10 rue Eugène Varlin dans le 10ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **26 juin 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un acer situé 10 rue Eugène Varlin dans le 10ème arrondissement ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 juillet 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 acer situé 10 rue Eugène Varlin dans le 10ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 26 juin 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2014**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014212-0008

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 31 Juillet 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE AUTORISANT LES ABATTAGES
DE 11 ARBRES SITUES DANS LE 18EME
ARRONDISSEMENT**



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 11 arbres situés dans le 18ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **26 juin 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **11 arbres situés dans le 18ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **23 juillet 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 11 arbres situés dans le 18ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 26 juin 2014, est accordée, « *sous réserve de tenir informée, en amont, l'architecte des bâtiments de France du programme de mise en place des vergers dans toutes les écoles de cet arrondissement* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Autre n ° 2014213-0001

**signé par
Préfet de police**

le 01 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Liste des arrêtés d'autorisation à publier,
relatifs à l'installation d'un système de
vidéoprotection après avis de la Commission
Départementale de Vidéoprotection du 04 juin
2014.

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 4 juin 2014

20140153 VSR 75	m Jean-Pierre BOULLIS-KUFFMANN Directeur au titre de l'établissement PATEK PHILIPPE France	10, place Vendôme	1
20110342 BVS 75	M. Stéphane WENZ-SCHUELER au titre de HOTEL DE VENDOME	1, place Vendôme	1
20140874 vs 75	M le Responsable Logistique et Services Généraux au titre de l'établissement MONTE PASCHI BANQUE	3, avenue de l'Opéra	1
20140451 vs 75	Mme Marine TIZIEN Directrice au titre de l'établissement AGENT PROVOCATEUR	12 rue Cambon	1
20090510 VSR 75	M Bernard SEVRAIN Directeur Maintenance et Sécurité au titre de l'établissement France QUICK LESCOT 113	2, rue Pierre Lescot	1
20140889 vs 75	M. Olivier WOLF Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement LES HOTELS DE PARIS	20 rue Molière	1
20130988 VS 75	Mme Céline ALBAH Directrice Générale au titre de l'établissement PARIS HOTEL CAPITAL LOUVRE SAINT HONORE	141 rue Saint Honoré	1
20140831 vs 75	M. Ghulam AKRAM Responsable des Services Généraux au titre de l'établissement POIRAY	8 Place Vendôme	1
20082569 vs 75	M Fabrice LAMARQUE Directeur des Moyens généraux au titre de l'établissement ETS DARTY ET FILS	forum des Halles 2 porte du Pont Neuf Niveau -2 75001 PARIS	1
20140959 vs 75	M le Directeur au titre de l'établissement HSBC PARIS LOUVRE	38, rue du Louvre	2
20140501 vs 75	Mme Marie CARCASSONNE Directrice Générale au titre de l'établissement GRILLE SAS	15, rue St Augustin	2
20140982 VS 75	M Jérôme MAILLARD Directeur Général au titre de l'établissement SAS BRICHOE DORÉE	4, place de l'Opéra	2
20140909 vs 75	M. Quentin BRIAND Responsable Sécurité au titre de l'établissement NOCIBE France DISTRIBUTION	15 Boulevard Poissonnière	2
20141029 vs 75	Mme DELABACA USA, Responsable, au titre de l'établissement SAS PYNEIDE DISTRIBUTION	13 rue Turbigo	2
20140920 vs 75	Mme Muriel JOURDE Responsable Sécurité Hém au titre de l'établissement HENNES & MAURITZ CHEAP MONDAY VENTE AU DETAIL DE VETEMENTS	121 rue Vieille du Temple	3
20101037 vs 75	M Olivier CIOLINA Pharmacien au titre de l'établissement PHARMACIE DE BEAUMARCHAIS	81, 104 Beaumarchais	3
20140982 VS 75	M. SIDNEY BISMUTH Dirigeant au titre de l'établissement DKS CUIR	44 rue de Beaubourg	3
20094798 vs 75	M. Olivier WOLF Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement LES HOTELS DE PARIS	13 boulevard du temple	3
20140884 vs 75	Mme Jagu sywaine gérante, au titre de l'établissement ARS SYMIPHONIA GALERIE d'art	2, rue de France Comlé	3
20082651 vs 75	M DEL FRANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	10, rue de Mousny	4
20083234 vs 75	M DEL FRANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	27, rue des Francs Bourgeois	4

20081516 var 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	1, bld du Palais	4
20140703 vs 75	M Richard REMAZE Gérant au titre de l'établissement LA PAUSE BEAUBOURG	77, rue de la Verrière	4
20082745 var 75	M, Paul CHEN Gérant au titre de l'établissement LE TROQUET DU TEMPLE	9 rue du Temple	4
20110747 vs 75	M, Lyan RICHARDIERE Directeur Général au titre de l'établissement SASU INDIGO GALLERY	7 rue des Rosiers	4
20131941 vs 75	M, Daniel PETA Directeur Général au titre de l'établissement DECKERS France II	26 rue Vieille du Temple	4
20140510 vs 75	M, Doudou DIOP, Directeur Administratif et Financier au titre de l'établissement CITE INTERNATIONALE DES ARTS	18 rue de Fydel de Vihé	4
20140995 vs 75	M, Doudou DIOP, Directeur Administratif et Financier au titre de l'établissement CITE INTERNATIONALE DES ARTS	20 rue Geoffroy l'Asnier	4
20140993 vs 75	M, Doudou DIOP, Directeur Administratif et Financier au titre de l'établissement CITE INTERNATIONALE DES ARTS	15 rue Geoffroy l'Asnier	4
20140976 vs 75	M, BENITEZ michel, Directeur Réseau au titre de l'établissement GROSSILL	10 rue du Platre	4
20140998 vs 75	M, Doudou DIOP, Directeur Administratif et Financier au titre de l'établissement CITE INTERNATIONALE DES ARTS	22 rue Geoffroy l'Asnier	4
20091970 var 75	M le Responsable Sécurité au titre de l'établissement BARCLAYS BANK	23, avenue des Gobelins	5
20140998 vs 75	M le Directeur au titre de l'établissement HSBC PARIS LOUVRE	107, bld St Germain	6
20081989 vs 75	M le Responsable Sécurité au titre de l'établissement BARCLAYS BANK	157, bld St Germain	6
20140453 vs 75	Mme Saly CHANEZ Directrice au titre de l'établissement AGENT PROVOCATEUR	38 rue de Grenelle	6
20095426 VSR 75	M Christophe BERGO au titre de l'établissement SARL PIZZA CLUNY	20, bld St Michel	6
20094658 vs 75	M, Frédéric BOISSIER au titre de l'établissement TONIC HOTEL SAINT GERMAIN	15 rue des 4 Vents	6
20140711 vs 75	M, Ghulam AKRAM Responsable des Services Généraux au titre de l'établissement PORRAY	25 rue du Vieux Colombier	6
20140880 vs 75	M, TCHICAYA Olivier Manager Général au titre de l'établissement ART OF SMILE Cadeaux	29 rue Mezarine	6
20121243 vs 75	M le Responsable Logistique et Services Généraux au titre de l'établissement MONTE PASCHI BANQUE	102, rue St Dominique	7
20085544 var 75	M le Responsable Logistique et Services Généraux au titre de l'établissement MONTE PASCHI BANQUE	203, bld St Germain	7
20140770 vs 75	M, Thibault VIDALENC Gérant au titre de l'établissement SARL JOVI	88 rue du Bac	7
201409951 vs 75	Mme Jocelyne LE BRENN MERCIER au titre de l'établissement BUVELOT GALERIE GRADIVA	9 quai de Voltaire	7
01010980 BVS 75	M Mathieu BRICHET au titre de l'établissement HARRY WINSTON SARL JOILLERIE	29, avenue Montaigne	9
20140285 vs 75	M Valerino PIAZZI Directeur Général au titre de l'établissement HOTEL LANCASTER SASU	7, rue de Berri	8
20082489 var 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	24, rue Trémolle	8
20080293 var 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	49/51, rue de la Boétie	8

20080628 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité BNP PARIBAS au titre de l'établissement BNP PARIBAS		35/37, rue des Champs Elysées	8
20081969 vsr 75	M le Responsable Sécurité au titre de l'établissement BARCLAYS BANK		32, avenue George V	8
20140908 vs 75	M, André BILLAU Gérant au titre de l'établissement MADELEINE CASTELLANE		5 rue Castellane	8
20083307 vsr 75	Mme Patricia PRESSIMONE Opérations Real Estate And Architecture Directeur au titre de l'établissement Gendy		28 rue du Faubourg Saint Honoré	8
20141019 vs 75	M Hubert DUNANT Administrateur au titre de l'établissement GIE AXA		21/25 avenue Maignon	8
20083371 vsr 75	M, Daniel CONDOMINAS Directeur International Sécurité au titre de l'établissement SEPHORA		70-72 avenue des Champs Elysées	8
20101449 CVS 75	M Thomas SAINT JOHN Gérant au titre de l'établissement SARL FOR OSULLIVANS		63, avenue Franklin Roosevelt	8
20140710 vs 75	M, Ghulam AKBAM Responsable des Services Généraux au titre de l'établissement FORAY		70 rue du faubourg Saint Honoré	8
20081149 vsr 75	M, Ghulam AKBAM Responsable des Services Généraux au titre de l'établissement POIFRAY		14 rue Royale	8
20083170 vsr 75	M Fabrice LAMARQUE Directeur des Moyens généraux au titre de l'établissement ETS DARTY		Parking TRONCHET	8
20140910 vs 75	Mme Laurence DE MAISTRE Gérante au titre de l'établissement SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES		47, rue Etienne	8
20082488 vsr 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE		101, bd Malherbes	8
20140147 vs 75	M Joel DESCHAYTES au titre de l'établissement INTERPARKING		12/14, rue de Chauchat	9
20081883 vsr 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE		8, rue Auder	9
20081881 vsr 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE		38, rue Vignon	9
20081884 vsr 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE		47, bd de Clichy	9
20081886 vsr 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE		4, rue Hippolyte Lebas	9
20140970 vs 75	Mme Hélène IDE, Gérante au titre de l'établissement tabac le saint Georges		22 rue Saint Lazare	9
20141008 vs 75	M, Yacine OUCHELLI Gérant au titre de l'établissement SMC LE BALLU		55 rue Baillu	9
20100308 Dvs 75	M le Gestionnaire des Moyens au titre de la SOCIETE GENERALE		12, rue Pierre Fontaine	9
20121862 vs 75	M le Gestionnaire des Moyens au titre de la SOCIETE GENERALE		27/28, bd de Rochecrouart	9
20090455 vsr 75	M, Vernoira SOU Gérant au titre de l'établissement SVRJ		41 Boulevard de Clichy	9
20140806 VS 75	M Emmanuel REYNIER Gérant au titre de l'établissement SARL 4R OFFENCHY		4, rue Rougemont	9
20121087 vs 75	M, Jean-Louis LESUR Gérant au titre de l'établissement HOTEL CARLTONS		55 boulevard de Rochecrouart	9
20083348 vsr 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC		RER A Auder quai BOISSY SAINT LEGER	9
20080174 vsr 75	Mme Angélique LEMAIRE Responsable technique et administratif au titre de l'établissement BOULANGERIE PAUL		25 avenue de l'Opéra	9

20140827 VS 75	Mme Denyse BOULLAND gérante au titre de l'établissement SOCIETE DU PASSAGE JOUFFROY	10-12 Passage Jouffroy	9
20121295 vs 75	M. SAIDANI Yousser directeur technique et sécurité au titre de l'établissement CDS INVEST W PARIS OPERA	4 rue Meyerbeer	9
20083235 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	2, square Alban Sarragne	10
20091660 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	158, rue du Bg St Martin	10
20141004 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	56, rue René Boulanger	10
20140873 vs 75	M Alain SFEZ Gérant au titre de l'établissement PHARMACIE SFEZ SELAS	217, rue Lafayette	10
20086300 vs 75	M. Daniel CONDAMINAS Directeur International Sécurité au titre de l'établissement SEPHORA	Gare de l'est - Emplacement c40 4 rue du 8 mai 1945	10
20140837 vs 75	M Charles BRADIER Gérant au titre de l'établissement PLANTES ET OILES	23, rue des Vinsgrers	10
20140242 VS 75	M Charles HU Gérant au titre de l'établissement YUMANY ASIAN FOOD	9, rue du 8 Mai 1945	10
20140647 vs 75	M. Pierre LARTIGUE Directeur au titre de l'établissement HOTELIERE FAUBOURG 88	88 rue du faubourg Possionniere	10
20084147 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque Grandes lignes Voie 3	10
0084217 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue Dunkerque Cote Barthele voie 30	10
0084208 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque Grandes lignes Voie 19	10
0084207 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	13 rue de Dunkerque NIVEAU -1	10
0084204 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	161 rue du Faubourg Saint-Denis	10
0084203 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque Niveau -2 Galerie Marchande librairie	10
0084205 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque Niveau -2 Galerie Marchande cote barthele	10
0084210 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque Niveau -2 Galerie Marchande cote barthele	10
0084145 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque face voie 17	10
0084146 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque Grandes lignes 7/8	10
0086584 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	12 rue de Dunkerque Grandes Lignes voie 13	10
0083422 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	Place du 11 novembre 1918 Hall Saint Martin	10
0083336 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAY France SNC	Place du 11 novembre 1918 en face voie 4/5	10
0084206 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement BELAIS France SNC	Place du 11 novembre 1918 Croisiere Des Voies 16/17	10
1140760 vs 75	M. SASPORTES Olivier gérant au titre de l'établissement FLUOPAP Pâtisserie	12, rue Dunkerque galerie marchande	10
0081275 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	200 rue La Fayette	10
		5, rue Gancourt	11

20082688 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	80, rue Léon Frot	11
20082387 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	7, avenue Parmentier	11
20082663 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	103, avenue de la République	11
20083245 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	17, rue de la Roquette	11
20140449 vs 75	M Romain BONGRAND Gérant au titre de l'établissement SARL MALO	108, rue de la Roquette	11
20140481 vs 75	M Djamel DAVANE Gérant au titre de l'établissement CARREFOUR EXPRESS	59, avenue de la République	11
20141006 vs 75	M Olivier WOLF Directeur Adjoint au titre de l'établissement LES HOTELS DE PARIS	13 Boulevard de Charonne	11
20085182 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	11, avenue du Tramblay	12
20132243 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	route de la Pyramide	12
201040916 vs 75	M Luc RIEUCAU Gérant au titre de l'établissement S.A.S CHIFOU	64 rue de Charreton	12
20085543 vs 75	M le Responsable Sécurité au titre de l'établissement CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES	11, rue de l'Aubrac	12
20083301 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC	GARE DE LYON PARIS LYON ECHANGE RER(312512)	12
0083328 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC	20 Boulevard Didot	12
0083329 VSR 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC	gare de Lyon RER	12
0096109 bsr 75	M Thomas LETELLIER Directeur au titre de l'établissement CARREFOUR MARKET SAINT MARCEL	67, boulevard St Marcel	13
20080644 vs 75	M Gaetan PEZZA Direction de la Sécurité au titre de l'établissement MARIONNAUD	96-98 boulevard MASSENA	13
20140370 vs 75	Mme Nelly HOLLAND Présidente au titre de l'établissement LA MANUFACTURE	8 rue Philippe de Champagne	13
20140871 vs 75	M. Olivier WOLF Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement LES HOTELS DE PARIS	52 bis rue Jenner	13
0084363 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC	83 boulevard de l'hôpital	13
0080566 vs 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC	83 boulevard de l'hôpital	13
0083168 VSR 75	M Fabrice LAMARQUE Directeur des Moyens généraux au titre de l'établissement ETS DARTY	Centre Commercial Italie 2 30 avenue d'Italie 2	13
0131610 VS 75	M. Daniel ERBA, Gérant au titre de "SCI PASSAGE FAUBERT"	2/4, place de l'abbé G. Hénoque	13
0095158 bsr 75	M. BOUNOUJA Jamal responsable de la station au titre de l'établissement TOTAL	30 avenue de la Porte de Clignancourt	13
0083343 vs 75	M. Laurent ON Gérant au titre de l'établissement TABAC DE LA MAIRIE	165 avenue du Maine	14
0140842 vs 75	Jean-Issa HAMADE Président au titre de l'établissement SAS SUSHI PACHA	128, avenue du Maine	14
0140808 vs 75	M. Olivier WOLF Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement LES HOTELS DE PARIS	144 rue de la Tombe Issoire	14

20140921 vs 75	M. Laurent SALOUF Directeur au titre de l'établissement SAS ROYAL TIMHOTEL MONTPARNASSE	11 bis rue de la Gaité	14
20121140 vs 75	M. Johan KAMERBEEK au titre de l'établissement MARIOTT PARIS RIVE GAUCHE	1-7 rue Darneau	14
20121140 vs 75	M. Johan KAMERBEEK au titre de l'établissement MARIOTT PARIS RIVE GAUCHE	2-17 Boulevard Saint-Jacques	14
20121140 vs 75	M. Johan KAMERBEEK au titre de l'établissement MARIOTT PARIS RIVE GAUCHE	1-3 rue Ferns	14
20083327 vsr 75	Mme Isabella CONSIGNY-ROMERO Responsable Juridique au titre de l'établissement RELAY France SNC	Metro Porte d'Orleans	14
20083371 vsr 75	M DEL RANCIO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	16, rue Jean Rey	15
20080425 vsr 75	M. Denis MARZAC, Risk Manager au titre de l'établissement C&A COMMERCE	Centre Commercial Maine Montparnasse 3 rue de l'arbude	15
20140812 vs 75	M Shaïr KALKAL au titre de l'établissement LA PRESTIGIEUSE DE VAUGIRARD	123, rue de Vaugirard	15
084424 BVSR 75	M Mustapha MANSOURER Directeur au titre de l'établissement SARL LECOURBE DISTRIBUTION FRANPRIX	105, rue Lecourbe	15
0088027 VSR75	M, Gaetan PEZZA Direction de la Sécurité au titre de l'établissement MARIONNAUD	203 rue de la Convention	15
0140738 VS 75	Mme Christèle BLAMUJET GERANTE EURL ETERNAL BEAUTY BODY MINUTE	31 RUE DE LA CROIX NIVERT	15
0111610 VS 75	M, Patrick BEN HILLOUZ Président La MAISON DU CARILLON	60 rue du Commerce	15
0140706 vs 75	M. Slimak EVAN Gérant au titre de l'établissement SARL GOURMANDISES DEVAN ET ANSO	64 rue Olivier de Serres	15
0140988 vs 75	M, Andreux Philippe Chef d'entreprise au titre de l'établissement MIRROITERIE Décoration	68 rue Desnouettes	15
0131658 vs 75	M Rachad FAHOURI Responsable des Services Généraux au titre de l'établissement LA BANQUE MONDIALE	84-86, avenue d'Iena	16
0140678 vs 75	M Vincent MEZARD au titre de l'établissement COLSPA SAS	345, Bd d'Audoubert -2/6/10, avenue Porte Maillot - 1/13, rue Nungesser Caff	16
1110242 BVS 75	M. Patrick DUBOIS au titre du RESEAU CLUB BOUTIQUES TELECOM	109, avenue Victor Hugo	16
01440860 vs 75	M, Michel BOUSCARAT Dirigeant Commerçant au titre de LAMARTINE	178 avenue Victor Hugo	16
0132311 vs 75	M Laurent LE CHEVALIER D.A.F au titre de l'établissement SAS ESPINASSE RESTAURANT LES 2 STATIONS	131, Bd Exelmans	16
0140620 vs 75	M Pierre GUITTAT Directeur au titre de l'établissement MONOPRIX SAS	60/68, rue d'Audoubert	16
0140961 VS 75	M Jacques YABAS Gérant au titre de l'établissement SNC LE XVI	2, rue Pergolèse	16
01440585 vs 75	Mme Pauline SOURAMASING Directrice au titre de l'établissement SALON DE PASSY	91 rue du Ramelagh	16
0081697 vsr 75	M DEL RANCO Responsable Sécurité au titre de l'établissement LA POSTE	57, avenue de St Ouen	17
20055928 vsr 75	M, Gilles TOPHIN Gérant au titre de l'établissement L'EVIDENCE	19 avenue des terres	17
2080882 vsr 75	M le Gaeulmeire des Moyens au titre de la SOCIETE GENERALE	100, avenue de Clichy	17
0140459 vs 75	Mme Genevieve ALUSTROY Directrice au titre de l'établissement CLINIQUE DES EPINETTES	51 bis, rue des Epinettes	17

20140962 VS 75	M. Stéphane LEMAIRE Gérant au titre de l'établissement CHERVINS OPTICIENS	174 avenue de Clichy	17
20140656 vs 75	Mme Ngoc Ha NGUYEN Gérante au titre de l'établissement BEAUTE DE JADE	24 rue des Moines	17
20140896 VS 75	M. Marc LASCALUX Directeur au titre de l'établissement HOTEL PRINCESS CAROLINE	1 Bis rue Troyon	17
20140927 vs 75	M. Olivier WOLF Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement LES HOTELS DE PARIS	167 rue de Rome	17
20140743 vs 75	M. Olivier WOLF Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement LES HOTELS DE PARIS	9 place Boulois	17
20086372 vs 75	M. Philippe TOUCHE Gérant au titre de l'établissement SARL MAISON TOUCHE	51, rue de Prony	17
20140769 vs 75	M. Joseph LOHEZIC gérant au titre de l'établissement BOULANGERIE LOHEZIC	143 rue des courcelles	17
20081736 vs 75	M. SAYADA Jacob Président au titre de l'établissement Association RYHT	5 rue Gabriel Mandés	17
20080308 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	11, rue des blénas	18
20140859 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	11, avenue de la Porte Montmartre	18
20081746 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	39 Bis Bd Barbès	18
20082104 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	74, rue Lamarck	18
20082775 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	5, avenue de la Porte d'Aubervilliers	18
20080307 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	18, rue Duc	18
20080304 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	91, rue de la Chapelle	18
2008190 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	18, bd de la Chapelle	18
00890214 vs 75	M. KIM HENG THAY Gérant au titre de l'établissement LE SAINT GALL	46 rue Doudeauville	18
00890215 vs 75	M le Gestionnaire des Moyens au titre de la SOCIETE GENERALE	5, rue Joseph de Maistre	18
0085153 vs 75	M le Gestionnaire des Moyens au titre de la SOCIETE GENERALE	50, rue Ordener	18
20110147 vs 75	Mme Meierne PAUMIER, Chef de Projet au titre de l'établissement TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING	30 avenue de la Porte de Clignancourt	18
2002569 vs 75	M. Joel DESCHATRES au titre de l'établissement INTERPARKING EXPLOITANT DE PARCS DE STATIONNEMENT	9 rue Caulaincourt	18
0140845 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	67, rue de Flandre	19
0140434 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	10, avenue Laurière	19
2002630 vs 75	M DEL RANCO Responsable Sûreté au titre de l'établissement LA POSTE	399 bis rue de Belleville	19
2002378 DVS 75	M. Quan ZHOU Gérant au titre de l'établissement LA PORTE CHAUMONT	3/5, avenue du Nouveau Consensatoire 84 rue Marlin	19



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014212-0012

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 31 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté organisant la suppléance du préfet de la
région Ile de France, préfet de Paris



PREFET DE PARIS

DMA/BAAE

ARRETE

organisant la suppléance du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 2082 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 20 mai 2010 portant nomination de M. Bertrand MUNCH, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

VU le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU l'arrêté préfectoral DEP n° 2013361-0003 et REG n°2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

CONSIDERANT l'absence simultanée du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris le vendredi 29 août 2014,

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

La suppléance du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris est assurée le vendredi 29 août 2014 par M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, pour le niveau départemental.

Article 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 31 JUIL. 2014



Jean DAUBIGNY